



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230411-2023_16-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2023/16

Portant adoption du compte de gestion 2022 – Budget principal

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 18
Représentés : 1
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
04.04.2023

Date affichage :
05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	1 066 304,08 €	3 116 941,91 €
- Titre de recette émis	1 066 304,08 €	3 124 942,91 €
- Réductions de titres	0,00 €	8 001,00 €
Dépenses	1 173 904,21 €	2 826 040,75 €
- Mandats émis	1 199 876,53 €	2 826 040,75 €
- Annulation de mandats	25 972,32 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	- 105 600,13 €	+ 290 901,16 €
Résultat antérieur reporté	+ 368 512,10 €	+ 290 691,02 €
Résultat de clôture	+ 262 911,97 €	+ 581 592,18 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 du budget principal (ci-annexé) dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire,



Michel GROS

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

La secrétaire de service ID : 083-218301083-20230411-2023_16-DE

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :